

Formulaire d'inscription au concours « confiture ou marmelade »

Pièces à fournir : 1 photocopie de la carte d'agriculteurs en cours de validité ou le document de situation au répertoire des entreprises ;

1 photocopie d'une pièce d'identité ;

Pour les lots produits en agriculture biologique, le certificat en cours de validité.

Nom : Prénoms :

Adresse :

Tél. : e-mail :

Date de fabrication de confiture :

Nom de la confiture ou de la marmelade :

Liste des ingrédients (sans les proportions) :

Date et signature précédée de la mention « Je certifie l'*exactitude* de tous les renseignements portés sur ce formulaire. »

Cadre réservé à la Direction de l'agriculture

Reçu le Par

RÈGLEMENT

Organisé par la Direction de l'agriculture (DAG) dans le cadre de la Foire agricole 2018 (FA 2018) le 28 septembre 2018.

Article I : Conditions de participation :

Concours réservé aux producteurs immatriculés au registre des entreprises. Sont admises à concourir toutes les personnes physiques respectant le présent règlement à l'exception des membres du jury et les membres de leurs familles.

Article II : Thème

Le concours porte sur la confiture ou la marmelade de fruits ou de légumes. La réception des échantillons de confiture ou de marmelade est fixée le 27 septembre jusqu'à 15 h, dernier délai, par un agent de la DAG sur le stand de la DAG à la FA 2018.

Article III : Échantillons

Les candidats doivent fournir pour le concours 2 (deux) pots de confiture ou de marmelade de 250 gr. minimum. Ce pot doit être étiqueté de manière lisible et comporter les éléments suivants: le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne. Les échantillons devront être accompagnés d'une fiche recette comportant les éléments suivants :

- Nom de la confiture ou marmelade ;
- La liste des ingrédients.

Peuvent être déposés à ce concours les confitures ou marmelades réalisées à base de fruits ou de légumes qui ont été fabriquées sans ajout d'autres substances hormis le sucre (saccharose), le citron et certains ingrédients aromatiques (cannelle, gingembre, vanille et autres épices et produits naturels). La pectine de fruits est autorisée comme gélifiant. À l'issue de la dégustation, les confitures ou marmelades resteront la propriété de l'organisateur.

Article IV : Inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au lundi 24 septembre 2018 à 8 h. Elles se feront en remplissant le formulaire d'inscription ci-avant. Il doit être retourné, dûment complété, au plus tard le lundi 24 septembre 2018 à 12 h, soit par mail à secretariat@rural.gov.pf, soit par fax au (689) 40 420 831, soit déposé à l'accueil de la Direction de l'agriculture, route de l'hippodrome à Pīra'e pendant les horaires d'ouverture au public.

Article V : Sélection

La sélection sera effectuée par le jury le 28 septembre 2018 à l'occasion de la FA 2018 à partir 9 h.

Article VI : Critères de sélection et notation

Suivant une grille établie par les organisateurs, le jury devra noter le concours suivant les 6 critères ci-dessous présentés (l'attribution de demi-point est possible). Une grille de notation sera fournie pour obtenir une note sur 20. En cas d'ex-aequo, la décision du président du jury fera foi.

Liste des critères :

- 1) Respects des règles d'étiquetage selon la délibération n°98-189 APF du 19/11/1998 : *dénomination du produit, liste des ingrédients, quantité nette, DLUO (date limite d'utilisation optimale), nom et adresse du producteur.*
- 2) Aspect visuel du conditionnement : présentation du produit
- 3) Aspect visuel du produit
- 4) Saveur
- 5) Texture

Article VII : Jury

Le jury est composé de membres du CO FA 2018, de professionnels des secteurs agricole et de la restauration et d'agent de la fonction publique territoriale. Les membres du jury ne peuvent avoir aucun lien de parenté avec les candidats. Les décisions du jury sont sans appel. Toute participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article VIII : Proclamation des résultats et lots

Les résultats seront proclamés à l'issue du concours sur le stand de la DAG.

Récompense :

- 1^{er} du concours : 50 000 XPF
2^{ème} du concours : 30 000 XPF

Fait à....., le/2018